



## Bien trier les emballages et papiers

*Dans le bac jaune, que du vrac...Pas de sac !*

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 marque un tournant dans l'évolution de la gestion des déchets. A partir de cette date, la réglementation impose, au niveau national, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.**

En effet, **jusqu'à présent, seuls les bouteilles, flacons et bidons en plastique pouvaient être déposés dans la poubelle de tri**, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique tels que **les pots, barquettes, sacs ou films devaient être jetés** dans la poubelle des ordures ménagères car ils ne pouvaient pas être recyclés.

**Désormais vous pourrez déposer TOUS les emballages dans votre poubelle de tri sélectif, afin qu'ils soient recyclés.** Cela permettra de grandement faciliter le geste de tri à tous les administrés et contribuera, ainsi, à diminuer les déchets résiduels (poubelle noire) qui ne peuvent pas être recyclés.



## TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET LES PAPIERS

### Papiers, emballages et briques en carton



### Emballages en métal



### Emballages en plastique



#### LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC  
**SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri  
de votre commune



| CITEO



## FLASH-INFO SUR LES IMBRIQUÉS



Comme sur la photo ci-dessus, **on qualifie « d'imbriqués » les déchets emboîtés ainsi les uns dans les autres.**

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, **c'est une erreur de tri !**

En effet, **les emballages imbriqués rendent la séparation technique difficile** (tri manuel et tri optique) lors de l'arrivée des déchets au centre de tri. **Le tri optique ne reconnaît que l'emballage extérieur**, ce qui engendre des intrus dans la balle de matière conditionnée et le recycleur n'en veut pas. **C'est un refus de tri !**

Les refus de tri **mettent à mal la filière du recyclage**. Pour que le tri soit une réussite tout au long de la chaîne, **il est important qu'à la base les emballages jetés soit vidés, déposés en vrac et séparés les uns des autres.**

**Pour les communes des secteurs Sud et Centre**, si vous avez besoin de renseignements, vous pouvez **contacter nos ambassadeurs du tri** par mail à [✉ ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr](mailto:ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr) ou par téléphone au **06 45 73 17 08** ou **05 61 81 94 94**.

**Pour les communes du secteur Nord**, la collecte des déchets ménagers est assurée par le **SIPOM de REVEL**, que vous pouvez contacter par mail à [✉ contact@sipom.fr](mailto:contact@sipom.fr) ou par téléphone au **05 62 71 22 83**.